

# DREAMJET

PARIS NEW YORK

## **CONDITIONS GENERALES MyCompagnie**

### **Sommaire**

- I) Conditions générales du Programme MyCompagnie
- II) Gain de points
- III) Utilisation des points
- IV) Divers

### **I) CONDITIONS GENERALES DU PROGRAMME MyCompagnie**

Les conditions générales du programme MyCompagnie sont applicables à partir du 15 mai 2017.

#### **1. Définitions**

Sauf indication contraire résultant du contexte, dans les présentes conditions générales, les expressions et termes ci-après doivent être définis de la façon suivante :

« La Compagnie » : La Compagnie

« La Compagnie » : Société Dreamjet Participations, société par action simplifiée, de droit français et ayant son siège social au 21-37 rue de Stalingrad, 94110 ARCUEIL France, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro FR 38798 090 627.

« Centre de Service Clients » : toute unité de service agréée par la Société à fournir la gamme de services prévus dans le cadre du Programme.

« Conditions Générales » : les présentes conditions générales régissant le Programme.

« Date d'Adhésion » : La date à laquelle la demande est soumise à la Compagnie par le biais du site internet de La Compagnie.

« Membre » : Tout individu auquel a été attribué un numéro d'adhésion au Programme. Seuls les Membres peuvent bénéficier des services et avantages offerts dans le cadre du Programme.

« Parrain » : Membre du Programme qui communique un code de parrainage à un Filleul et qui

reçoit des Points suite au premier Vol Qualifiant de ce dernier. Le Parrain peut également être une association ou une entreprise partenaire. Dans ce cas, le Parrain ne gagne pas de points, à la différence du Filleul.

« Filleul » : nouveau Membre du Programme qui reçoit un code de parrainage de la part de son Parrain, l'inscrit dans le formulaire lors de son inscription et reçoit des Points suite à son premier Vol Qualifiant.

« Système de Parrainage » : mécanique par laquelle un Membre appelé Parrain peut parrainer un autre Membre appelé Filleul et ainsi faire bénéficier à ces deux Membres de Points supplémentaires dès le premier Vol Qualifiants du Filleul.

« Points » : Chaque vol effectué à bord de La Compagnie (aller comme retour), permet d'accumuler des points dont le nombre varie en fonction de la classe tarifaire du billet acheté.

« Programme » le programme de fidélité MyCompagnie offert par la Société est conçu pour récompenser les Membres qui voyagent fréquemment avec La Compagnie.

« Vols Qualifiants » : les vols réellement effectués sur La Compagnie, permettant d'accumuler des Points. Les vols annulés, gratuits, et no show ne seront pas pris en compte.

« Société » DreamJet Participations est propriétaire du Programme.

## **2. Généralités**

Les Conditions Générales régissent les relations contractuelles entre la Société et chaque Membre.

La Société se réserve le droit de remplacer, d'amender, modifier ou annuler à tout moment les Conditions Générales, la Communication MyCompagnie, la structure des Points, la structure d'utilisation et d'accumulation des Points ou les procédures relatives au Programme telles que décrites dans les documents du Programme. La Société se réserve le droit de transférer la propriété du Programme MyCompagnie. Les Points seront crédités sur le compte client uniquement après le vol.

Un Membre ne pourra en aucun cas former une demande de dommages et intérêts contre la Société à la suite de modifications spécifiques imposées par la législation propre à chaque pays. Les modifications et amendements apportés aux présentes conditions générales seront notifiés par le biais de la Communication MyCompagnie. Les présentes Conditions Générales et toutes modifications de ces dernières seront considérées comme approuvées si le Membre utilise le Programme MyCompagnie ou si aucune contestation écrite n'est enregistrée dans les 30 jours suivant la notification. En cas de refus d'acceptation des modifications apportées au Programme, le Membre aura la possibilité de résilier son adhésion.

Conformément aux procédures décrites dans la Communication MyCompagnie, le contrat

pourra être résilié à tout moment par chaque partie. Les Conditions Générales resteront en vigueur même après la résiliation de la relation contractuelle. La Société résiliera l'adhésion à réception de la demande de résiliation, et le Membre disposera de six mois à compter de la date de résiliation pour utiliser tous ses Points accumulés. En cas de résiliation du contrat par la Société, tous les Points expireront dans un délai de six mois à compter de la notification de l'annulation. Si le Membre fait de fausses déclarations déterminantes, enfreint les règles relatives aux Points ou les règles telles que stipulées dans la Communication MyCompagnie, ou enfreint les règles, tous les Points expireront dès que la Société aura notifié la résiliation.

Dans le cas où il serait mis fin au Programme MyCompagnie, la Société fera son possible pour en informer les Membres préalablement.

Pour les Membres, les Points cumulés ont une durée de validité de 3 ans à compter de leur date d'obtention, date du vol qualifiant. Il appartient au membre de vérifier la date de péremption de ses Points.

En cas de décès d'un Membre, la Société clôturera le compte dudit Membre, à réception du certificat de décès.

### **3 Adhésion**

Sous réserve des législations locales et d'une autorisation parentale ou du tuteur, le cas échéant, le Programme est ouvert uniquement aux personnes physiques âgées de 2 ans et plus. La participation des personnes morales, ou de toutes autres entités juridiques est exclue.

Un Membre ne peut souscrire qu'une seule adhésion et le Membre ne pourra avoir qu'un seul compte à son nom. Un membre peut gagner des Points seulement pour ses propres vols et non ceux réservés pour une tierce personne. Sont donc notamment exclues les époux (ses), enfant(s) ou collègue(s).

Le compte et les Points acquis par le Membre concerné, ne peuvent en aucune circonstance être transférés, légués, cédés, vendus ou cumulés que ce soit ou non à titre onéreux avec le compte des Points de toute autre personne, que cette dernière soit ou non Membre du Programme, ou avec tout autre compte appartenant au Membre, sauf dans les cas prévus par la Société et indiqués dans la Communication MyCompagnie.

En adhérant au Programme, le Membre accepte de recevoir la Communication MyCompagnie qui fait partie intégrante du Programme. Le Membre est tenu de fournir à la Société une adresse électronique pour recevoir la Communication MyCompagnie.

Toute personne éligible souhaitant adhérer au Programme devra s'inscrire au programme de fidélité en créant un compte sur le site de la Compagnie en enregistrant ses informations personnelles et son mot de passe. Le membre devra activer son compte via un email qui lui sera envoyé automatiquement. Le numéro de membre est généré automatiquement. Toute personne demandant l'adhésion au Programme est réputée avoir pris connaissance et accepté les présentes Conditions Générales.

La Société se réserve le droit de refuser l'adhésion à toute personne ne remplissant pas les conditions requises par le Programme.

Toute personne dont la demande d'adhésion a été acceptée par la Société obtiendra un compte individuel et un numéro de membre. Le numéro de membre sera nécessaire pour toute demande relative au compte

Toute personne souhaitant cumuler des Points, devra systématiquement indiquer son numéro de membre dans une case dédiée dans le système de réservation dans le cas d'une réservation en ligne, ou indiquer son numéro de membre à l'un des conseillers client dans le cas d'une réservation via le Service Clients.

## II) Gain de Points

### 1- Gain de Points suivant le barème tarifaire des vols

Chaque vol, aller comme retour, donne droit au Membre à un certain nombre de points selon les conditions tarifaires sélectionnées. Le barème est consultable en ligne dans l'espace personnel du Membre.

- > Un vol effectué au tarif *Flex* permet au passager d'obtenir quatre (4) Points MyCompagnie
- > Un vol effectué au tarif *Smart* permet au passager d'obtenir deux (2) Points MyCompagnie
- > Un vol effectué au tarif *Promo* permet au passager d'obtenir un (1) Point MyCompagnie

Le Membre doit effectuer un Vol Qualifiant pour gagner des Points. Les points ne peuvent être crédités en amont du vol. Le compte du Membre ne pourra être crédité qu'une seule fois pour chaque Vol Qualifiant effectué, et qu'une seule fois pour chaque service utilisé.

Le Membre ne peut cumuler des Points que pour le vol qu'il a lui-même effectué, même si le Membre achète des billets pour d'autres personnes sur un même vol.

En cas de transfert sur un autre vol du fait de circonstances imprévues, le Membre gagnera des Points pour le vol sur lequel il a acheté son billet à l'origine, et non sur le trajet effectivement réalisé.

Les billets gratuits ou offerts à titre gracieux ne donnent pas le droit au passager bénéficiaire d'être crédité de Points pour ces vols.

### 2- Gain de points suivant le Système de parrainage

Le Membre peut gagner des points MyCompagnie grâce à un Système de Parrainage. Le Parrain communique un code disponible dans son compte à un Filleul qui le renseigne lors de son inscription au Programme. Suite au premier Vol Qualifiant du Filleul, le compte du Parrain est automatiquement crédité de deux (2) Points et le compte du Filleul est automatiquement crédité de quatre (4) Points.

Un Membre déjà inscrit au Programme de fidélité MyCompagnie n'est pas autorisé à créer un nouveau compte, bénéficiant ainsi de la possibilité de devenir Filleul et demander le transfert des Points de son ancien compte. Dans ce cas de figure, le Membre devra choisir le compte qu'il conserve. S'il a réussi à bénéficier des quatre Points offerts au Filleul, La Compagnie se réserve le droit de débiter les Points gagnés du compte du Membre. Un Membre étant inscrit au Programme sans avoir entré un code parrainage dans le formulaire d'inscription en ligne ne pourra être un Filleul. Il pourra en revanche devenir Parrain s'il le souhaite.

Les Points gagnés par le Filleul et le Parrain dans le cadre du Système de Parrainage seront crédités automatiquement après le premier Vol Qualifiant du Filleul, et ce pour le Parrain comme pour le Filleul. Après son premier Vol Qualifiant, le Filleul recevra les points dus à son voyage ainsi que les Points dus au système de Parrainage.

Le code parrainage unique pour chaque membre est visible dans l'onglet Parrainage du compte MyCompagnie en ligne pour tous les Membres. Les Points gagnés par le Filleul dans le cadre du Système de Parrainage ne seront crédités qu'une seule fois. Tout Membre peut devenir parrain après son inscription sans pour autant avoir effectué de Vol Qualifiant.

Les Parrains peuvent parrainer autant de fois qu'ils le souhaitent des Filleuls.

Le Parrain peut également être une association ou une entreprise partenaire. Dans ce cas de figure, seul le compte du Filleul sera crédité de Points (quatre Points) après le premier Vol Qualifiant. Le code de Parrainage sera alors directement communiqué par la Société et utilisable de façon illimitée. Le Filleul devra obligatoirement être un membre de l'association ou de l'entreprise partenaire. Si tel n'est pas le cas, la Société se réserve le droit de débiter les points gagnés par le Filleul dans le cadre du Système de Parrainage.

### 3- Autres conditions applicables à tout gain de Points

Le Membre est tenu de conserver les documents nécessaires tels que les cartes d'embarquement et les reçus passagers, qui doivent être fournis pour obtenir un crédit rétroactif.

Les Points acquis seront crédités automatiquement sur le compte du Membre, indépendamment de l'identité de la personne ou de l'entité ayant payé les billets ou les services, à la condition que ledit Membre ait communiqué son numéro d'adhérent lors de la réservation du vol sur internet ou par le biais du Service Client.

Les Membres devront informer tout tiers ou toute personne morale payant les billets, la transaction ou les services, sur les Points et les avantages obtenus dans le cadre du Programme.

Chaque Membre doit vérifier que les Points ont bien été crédités sur son compte, soit sur Internet ou en s'adressant au Centre de Service Client.

Les Points ne seront pas accordés sur des billets non utilisés, confisqués, frauduleux, perdus, périmés ou remboursés. La Société se réserve le droit de débiter le compte de tout Membre qui aurait acquis des Points de façon indue.

Les Points ne sont pas crédités en cas d'annulation de vols par La Compagnie, notamment en cas d'annulations dues à des intempéries, à des conflits du travail ou à des raisons de sécurité.

La Compagnie se réserve le droit d'attribuer à titre gracieux des Points aux Membres du Programme.

Tous les Points seront gagnés et utilisés conformément aux règles et aux directives des présentes conditions générales.

La Société fera son possible pour fournir avec précision tout crédit ou nombre de Points.

### **III) Utilisation des Points**

#### **1- Convertir des Points en billet(s) La Compagnie**

Lorsqu'un Membre a cumulé un nombre suffisant de Points, ledit Membre peut échanger ses Points contre des billets d'avion La Compagnie sur son espace sur lacompagnie.com ou en contactant par téléphone le Centre de ServiceClient de La Compagnie.

Les Points sont échangeables à tout moment contre des billets d'avion La Compagnie sur toutes les destinations La Compagnie.

Le Membre pourra choisir le type de billet qu'il souhaite échanger :

- Un cumul de quarante (40) points est nécessaire pour obtenir un Billet aller – retour « MiniDispo ».
- Un cumul de quarante (40) points est nécessaire pour obtenir un Billet aller « Maxi Dispo ».
- Un cumul de quatre-vingt (80) points est nécessaire pour obtenir un Billet aller-retour « MaxiDispo ».

Les termes « Mini Dispo » et « Maxi Dispo » indiquent la disponibilité des sièges à bord.

Ces billets ne donnent pas droit à des vols sur d'autres compagnies aériennes.

Les taxes d'aéroport en vigueur ainsi que les frais de service restent à la charge du client pour chaque billet obtenu grâce à des points MyCompagnie.

Seul le Membre dont le compte est utilisé pour un échange de Points est autorisé à demander des Billets Points. Dans le cas où le Membre serait juridiquement incapable (qu'il soit majeur ou mineur), la demande de billets d'avion devra être demandée par le représentant légal ou par le tuteur dudit Membre. Le Membre peut demander des billets contre ses Points et en faire bénéficier la personne de son choix.

Dans le cas où le Membre a échangé ses points contre un billet Maxi Dispo, celui-ci pourra, sous certaines conditions et au moins 24 heures avant l'embarquement du premier segment de vol, modifier ou annuler le billet obtenu grâce aux Points, et devra le faire conformément aux procédures décrites dans la Communication MyCompagnie.

En cas de modification ou annulation de vols par le Membre, des pénalités seront dues par ce dernier : gratuit pour une modification, ou 100 euros par tronçon pour une annulation. Les points seront recredités sur le compte du client. Au-delà de 24 heures avant l'heure prévue d'embarquement, aucune annulation ni modification ne sera possible. Cette absence de modification et d'annulation entraîne la perte des Points et du billet d'avion. Les taxes payées pourront être remboursée sur demande par le Membre. En cas de non présentation à l'embarquement et après la date de retour, si le voyage n'a pas été effectué, le billet obtenu grâce aux Points ne pourra plus être réutilisé et les points ne seront pas recredités.

Dans le cas où le Membre a échangé ses points contre un billet Mini Dispo, celui-ci ne pourra pas annuler son billet. Dans ce cas, aucun re-credit de points ne sera effectué et aucun remboursement de taxes ne sera autorisé.



Dans le cas où le Membre a échangé ses points contre un billet Mini Dispo, celui-ci pourra échanger son billet si la nouvelle date souhaitée est réservable en Mini Dispo.

Une fois le billet échangé, aucun changement de bénéficiaire n'est autorisé. Il appartient au Membre de veiller aux conditions applicables à l'utilisation du billet obtenu grâce aux Points et, le cas échéant, de contracter les assurances appropriées pour couvrir les cas où il aurait à annuler son voyage.

Pour voyager avec un enfant âgé de moins de deux ans, l'adulte voyageant avec un Billet Points devra effectuer une réservation pour le bébé, aux conditions tarifaires applicables de ladite compagnie.

## 2- Convertir des Points en services La Compagnie

Lorsqu'un Membre a cumulé un nombre suffisant de Points, ledit Membre peut échanger ses Points contre des services La Compagnie sur son espace sur lacompagnie.com ou en contactant par téléphone le Centre de Service Client de La Compagnie.

Le Membre pourra choisir le type de service qu'il souhaite échanger :

- Un cumul de cinq (5) Points est nécessaire pour l'obtention d'un échange de Points contre le transport d'un bagage additionnel ou d'un bagage hors format (par vol aller).

Toutes les options de conversion de points énoncées ci-dessus sont applicables par vol. Si le passager fait un aller-retour, il devra additionner le nombre de points de chaque trajet (aller comme retour) selon le tarif payé lors de la réservation.

Les points échangés contre un service La Compagnie ne sont pas échangeables et ne seront pas recredités.

L'échange des Points contre un Service La Compagnie doit être demandé par le Membre. Celui-ci peut utiliser le Service pour lui-même ou en faire bénéficier un tiers.

## 3- Autres conditions applicables aux conversions de points en billet La Compagnie

Le Membre est tenu de payer toutes taxes, redevances et surcharges applicables liés à l'émission ou à l'utilisation d'un billet d'avion obtenu grâce aux Points et d'avoir tous les documents de voyage nécessaires pour le billet Points. Les taxes, redevances et surcharges applicables doivent être réglées séparément du billet.

Le Membre ou le bénéficiaire devra se conformer à toutes les réglementations spécifiques locales, qu'elles soient requises de façon légale ou de toute autre façon et vérifier les formalités douanières en vigueur dans le pays de destination.

Les Billet Points ne pourront être utilisés pour le transport sur civières médicales, l'accompagnement d'enfants par des hôtesses, les sièges bébés ou pour bénéficier d'un siège supplémentaire.



#### **IV) Conformité du Membre avec le Programme**

Le Membre garantit l'exactitude des informations fournies, notamment son adresse électronique. Le Membre sera considéré comme seul responsable en cas d'information erronée, incomplète ou périmée.

Le Membre s'engage à fournir sur demande la preuve de son identité. Tout défaut de réponse à cette demande dans un délai raisonnable entraînera automatiquement la suspension ou la résiliation de l'adhésion et la perte de tous les Points accumulés.

Tous les Points seront gagnés et utilisés conformément aux règles et aux directives figurant dans les présentes Conditions Générales.

La société décline toute responsabilité pour toute utilisation frauduleuse par un tiers du Programme MyCompagnie ou en cas de non- respect par le Membre ou par un tiers de la présente disposition.

Aucun Point ne sera octroyé pour des transactions ou des billets non utilisés, confisqués, frauduleux, périmé, perdus ou remboursés. Aucun Point ne sera octroyé si une personne procède à son enregistrement et s'identifie de manière abusive sous le même nom que le Membre.

La Société se réserve le droit de réclamer à tout moment toutes les pièces justificatives des Points accumulés. Les demandes de crédit rétroactif ne pourront être faites que par email auprès de l'adresse [contact@lacompanie.com](mailto:contact@lacompanie.com), sur le site web La Compagnie dans le compte du Membre ou par téléphone auprès du call center de La Compagnie. Les points seront crédités automatiquement.

La vente, l'achat, le courtage, la revente, l'échange de Points sont interdits. Les Points n'ont pas de valeur marchande et ne peuvent en aucun cas être convertis en argent.

La violation grave des conditions tarifaires, des conditions Générales ou des conditions de transports l'utilisation abusive du Programme et notamment le non-respect du programme , la vente ou l'échange de Points ou de billets, et toute fausse déclaration de faits relativement aux présentes, tout comportement répréhensible et notamment tout comportement fâcheux ou malveillant à l'égard de tout employé de La Compagnie, tout comportement indiscipliné à bord ou dans les salons, ou tout refus de suivre les instructions d'un employé, pourront entraîner l'annulation du compte du Membre et l'exclusion consécutive du Programme.

Toute violation déterminante des Conditions Générales pourra aboutir à la confiscation de la totalité des Points accumulés, des billets obtenus grâce aux Points et au paiement par le Membre ou le passager du plein tarif applicable pour tout segment parcouru avec des Points utilisés de manière abusive.

La Société se réserve le droit d'engager les poursuites judiciaires qui s'imposent et qu'elle

jugera nécessaires contre le Membre, quant à l'exécution de l'une des conditions régissant le Programme, et pourra recouvrer des dommages et intérêts, les honoraires d'avocat et les frais de justice.

Les employés ou les dirigeants, ou leurs héritiers ou ayants-droits, de La Société, de toute agence de voyage, ou de toute personne morale ayant une activité de voyageur ou agissant pour le compte d'un voyageur, ne peuvent se prévaloir des présentes Conditions Générales en gagnant des Points, ni de leur statut dans le Programme, pour des services offerts par MyCompagnie à des prix spéciaux ou à des tarifs préférentiels consentis aux employés des compagnies aériennes ou aux professionnels du tourisme.

## **V) Responsabilité de la Société**

### Résiliation ou changement du programme

Sauf disposition contraire, la Société ne pourra en aucun cas être tenue responsable de pertes ou dommages résultant de la résiliation ou du changement du Programme, ou du retrait du Programme de MyCompagnie. La Société fera son possible pour informer le Membre de tels changements ou retraits, dans les meilleurs délais.

Si la Société refuse à tort à un Membre un crédit de Points, ou tout autre avantage prévu dans le Programme, la responsabilité de MyCompagnie sera limitée à la valeur des Points concernée et l'indemnité accordée ne pourra se faire que sous la forme d'un re-crédit de Points.

Les lois applicables dans certains pays pourront imposer des restrictions sur les conditions régissant la mise en œuvre de l'adhésion au Programme. Du fait de lois et réglementations locales, la Société pourrait ne pas pouvoir mettre à disposition le Programme ou certaines parties de ce dernier dans certains pays ou à l'attention de certaines personnes. La Société ne pourra être tenue responsable de sa conformité aux dites lois locales et, en conséquence, elle se réserve le droit de résilier la participation d'un Membre au Programme et d'annuler les Points accumulés par ledit Membre.

Le Membre est responsable de toute réclamation de tiers, y compris des autorités fiscales, liée à sa participation au Programme.

### Données Personnelles

Les données personnelles seront utilisées par MyCompagnie pour le bon fonctionnement du Programme. Dans le cadre du Système de Parrainage, le Parrain sera informé par email du vol de son Filleul.

### Audit

Afin de s'assurer du respect des règles du Programme, la Société se réserve le droit d'auditer à tout moment et sans préavis notifié aux Membres, tous les comptes du Programme.

En cas d'irrégularités ou violations constatés par audit, le traitement des Points, de l'accumulation des Points, ou du relevé de compte pourra être reporté par la Société jusqu'à ce que lesdites irrégularités ou violations aient été résolues pour la Société. En attendant cette résolution, il pourra être interdit aux Membres de transformer des Points en billets d'avion, d'accéder aux salons et d'utiliser des services ou avantages liés au Programme, à l'entière et unique discrétion de la Société.

La Société se réserve le droit d'informer les agents de sécurité MyCompagnie de la mauvaise conduite de tout Membre ou d'irrégularités sur le compte du Membre.

Les présentes Conditions Générales annulent et remplacent tous documents antérieurs.